



Conseil économique et social

Provisoire

29 octobre 2010

Français

Original : anglais

Session de fond de 2010

Segment général

Compte rendu analytique de la 46^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 juillet 2010, à 10 heures

Président : M. Soborun (Vice-Président). (Maurice)

Sommaire

Activités opérationnelles des Nations Unies pour la coopération internationale en matière de développement (*suite*)

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (*suite*)
- b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (*suite*)

Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social (*suite*)

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (*suite*)

- a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (*suite*)

Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale (*suite*)

Questions de coordination, questions relatives au programme, questions diverses (*suite*)

- d) Programme à long terme d'aide à Haïti (*suite*)
- e) Intégration du principe de l'égalité entre les sexes à l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



Mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies (*suite*)

Coopération régionale (*suite*)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- e) Environnement (*suite*)
- g) Administration publique et développement (*suite*)
- h) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)
- e) Développement durable (*suite*)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination (*suite*)
- c) Prévention du crime et justice pénale (*suite*)
- d) Stupéfiants (*suite*)
- g) Droits de l'homme (*suite*)
- h) Instance permanente sur les questions autochtones (*suite*)

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (*suite*)

En l'absence de M. Ali (Malaisie), M. Soborun (Maurice), Vice-Président, assure la présidence de la séance.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Activités opérationnelles des Nations Unies pour la coopération internationale en matière de développement (suite)

- a) **Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (suite)** (E/2010/L.32)
- b) **Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (suite)** (E/2010/L.17)

Projet de résolution intitulé «Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies» (E/2010/L.32)

1. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution intitulé «Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies» et indique que ce projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

2. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.32 est adopté.*

3. **M. Charlier** (Belgique), qui s'exprime au nom de l'Union européenne, se félicite de l'adoption de ce projet de résolution, qui va améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité des institutions des Nations Unies et des autorités nationales de pays confrontés à des défis complexes, tels que ceux liés à un conflit, ou de pays en situation de fragilité. Cependant, il est regrettable que le Conseil ne soit pas parvenu à un consensus pour définir la notion de «défis complexes», et que, de ce fait, il n'ait pas saisi l'occasion d'aborder ce sujet dans le projet de résolution. Qu'ils soient qualifiés d'«États fragiles», de «pays en situation difficile» ou de «pays confrontés à des défis bien précis», les pays en question sont tous en retard en ce qui concerne la réalisation des Objectifs du Millénaire

pour le développement (OMD). Les Nations Unies doivent améliorer les cadres d'aide au développement afin d'aider ces pays à mettre en œuvre les politiques qu'ils ont eux-mêmes définies.

4. **M^{me} Pliner** (Secrétaire du Conseil) appelle l'attention sur quelques modifications mineures qui seront intégrées à la version finale du projet de résolution.

Projet de résolution intitulé «Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations unies pour la population de manière à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets» (E/2010/L.17)

5. **Le Président** déclare que ce projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

6. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.17 est adopté.*

7. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, présenté lors de sa seizième session (A/65/39, Supplément n° 39); il appelle également l'attention sur le rapport, destiné au Conseil économique et social, de l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2010/5); sur le rapport annuel du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2010 (E/2010/6); sur le rapport annuel du Programme alimentaire mondial pour 2009 (E/2010/14); sur le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2010 (E/2010/34 (Part I), Supplément n° 14); sur le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2010: Réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM (E/2010/34 (Part I/Add.1), Supplément n° 14); sur le rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur ses première et deuxième sessions ordinaires et sa session annuelle de 2009 (E/2010/36, Supplément n° 16); sur le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur

ses travaux de 2009 (E/2009/35, Supplément n° 15); et, enfin, sur l'Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session annuelle de 2010 (E/2010/L.7). Le Président ajoute que, s'il n'y a aucune objection, il considérera que le Conseil souhaite prendre acte de tous ces documents.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social (suite)
(E/2010/L.13)

Projet de résolution intitulé « Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale, adoptée lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social » (E/2010/L.13)

9. **Le Président** déclare que ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

10. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.13 est adopté.*

Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social (suite)

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (suite)

- a) **Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (suite)**
(E/2010/L.9/Rev.1, L.12/Rev. et L.37)

Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale (suite)
(E/2010/L.11)

Projet de décision intitulé «Rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16» (E/2010/L.11)

11. **Le Président** déclare que ce projet de décision n'a aucune incidence sur le budget-programme.

12. **M^{me} Pliner** (Secrétaire du Conseil) déclare qu'il conviendrait d'ajouter les mots «sur le sujet» après «la périodicité des prochains rapports du Secrétaire général» – dans le texte du projet de décision.

13. *Le projet de décision contenu dans le document E/2010/L.11 est adopté.*

Projet de résolution intitulé «Surmonter la crise financière et économique mondiale: un Pacte mondial pour l'emploi» (E/2010/L.9/Rev.1)

14. **M. Almeida** (Brésil), qui présente le projet de résolution intitulé «Surmonter la crise financière et économique mondiale: un Pacte mondial pour l'emploi» (E/2010/L.9/Rev.1), déclare que l'Australie, l'Estonie, la Hongrie, le Mexique, la République de Corée, la Slovaquie, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ont coparrainé ce projet de résolution, qui porte un message fort du Conseil économique et social dans le sens de la reprise économique et de la création d'emplois après la crise financière et économique mondiale. M. Almeida fait lecture d'un certain nombre de modifications apportées au texte du projet de résolution.

15. **Le Président** déclare que ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

16. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.9/Rev.1 et modifié oralement est adopté.*

17. **M. Al-Shami** (Observateur pour le Yémen), qui s'exprime au nom du Groupe des 77 plus la Chine, se félicite de l'adoption, par consensus, du projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.9/Rev.1. Conformément à la demande du Conseil dans sa résolution 2009/5, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a, en janvier 2010, adopté la décision 2010/11, qui invite l'Administratrice du

PNUD à renforcer la collaboration interinstitutionnelle au niveau national. Puis, en avril 2010, l'Organisation internationale du travail (OIT) et le PNUD sont convenus de mettre en œuvre un « Pacte mondial pour l'emploi ». L'Observateur du Yémen se félicite des progrès accomplis à ce jour, dans ce contexte; puis M. Al-Shami invite l'ensemble des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à imiter le PNUD; enfin, il encourage l'OIT à travailler en partenariat avec d'autres organes de développement des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs de la Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), qui, pour l'année 2010, a adopté le thème « Le plein emploi et un travail décent pour tous ».

18. En dépit des efforts déployés aux niveaux national et international, la crise financière et économique mondiale continue à avoir des effets importants sur le développement humain et social. De nombreux pays – y compris un certain nombre de pays en développement – risquent une double récession dans les mois à venir, en raison des mesures de rigueur fiscale. De plus, l'emploi est souvent un indicateur qui ne se révèle qu'à moyen ou long terme, c'est-à-dire plusieurs mois, voire plusieurs années après le début de la reprise économique. Par conséquent, lors de sa session de 2011, le Conseil économique et social devrait de nouveau aborder la question de la sortie de crise, et, notamment, celle de la mise en œuvre du « Pacte mondial pour l'emploi ».

Projet de résolution intitulé « Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement et à la Conférence d'examen de 2008 » (E/2010/L.12/Rev.1)

19. **Le Président** déclare que ce projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

20. **M. González** (Observateur pour le Mexique) félicite les membres du Conseil pour la manière flexible et constructive dont ils ont examiné le projet de résolution, qui aborde un sujet jugé très important par la délégation mexicaine.

21. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.12/Rev.1 est adopté.*

22. **M. Al-Shami** (Observateur pour le Yémen), qui s'exprime au nom du Groupe des 77 plus la Chine, fait observer que la session de fond de 2010 constitue le

premier cycle complet de mise en œuvre du mécanisme de suivi intergouvernemental du financement du développement – mécanisme adopté en 2009 –, et ajoute qu'il se félicite de l'adoption, par consensus, du projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.12/Rev.1.

23. Bien que ce projet de résolution réaffirme le rôle du Conseil économique et social en ce qui concerne la promotion de la cohérence, de la coordination et de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, et bien que ce projet de résolution reconnaisse également la nécessité d'améliorer encore la coopération entre les Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ce texte n'aborde pas totalement certains sujets de fond qui intéressent les pays en développement pour la bonne raison que certaines délégations n'ont pas fait preuve d'une volonté suffisamment marquée de traiter bon nombre des sujets en question. Dans la recherche d'un consensus, le Groupe des 77 plus la Chine a décidé de ne pas poursuivre la présentation de certaines de ses propositions. Toutefois, ce groupe reste engagé vis-à-vis des textes de fond présentés lors des négociations, et se réserve le droit de réexaminer ces textes dans le cadre d'un autre forum; ainsi, bon nombre des questions examinées ici sont également abordées dans le cadre du processus préparatoire à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement.

24. L'Observateur pour le Yémen ajoute que, bien que l'on ait progressé dans le sens du renforcement du processus de financement du développement, il faudra déployer encore de nombreux efforts pour garantir le respect des engagements pris. La Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement est le seul grand sommet des Nations Unies en matière économique et sociale qui n'ait pas abouti à la mise en place d'un organe intergouvernemental permanent et chargé de superviser l'application des dispositions du document final. Dans le contexte de la création de «UN Women» («ONU Femmes»), il serait très utile d'entamer des négociations visant à l'instauration d'une commission opérationnelle sur le financement du développement.

25. **M. Al-Shami** déclare encore que la nouvelle conception de la réunion de haut niveau du Conseil, des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation

mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) constitue très nettement une amélioration par rapport à la nature du processus de financement du développement à ce jour. La participation du Président du Conseil aux réunions des institutions de Bretton Woods qui se sont tenues au printemps dernier est une avancée qui doit être confirmée et développée. D'autre part, étant donné que le processus de financement du développement peut profiter d'une interaction accrue entre le Conseil et l'OMC, le Président du Conseil devrait présenter les résultats de la réunion de haut niveau lors d'une prochaine réunion de l'organe de l'OMC concerné.

Projet de résolution intitulé «Création d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement» (E/2010/L.37)

26. **Le Président** déclare que l'on ne dispose pas encore de déclaration concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé «Création d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement» (E/2010/L.37); la déclaration en question sera présentée à la 47^e séance et examinée lors de la reprise de la session de fond du Conseil.

Questions de coordination, questions relatives au programme, questions diverses (suite)

d) Programme à long terme d'aide à Haïti (suite) (E/2010/L.27)

Projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » (E/2010/L.27)

27. **Le Président** annonce que l'Australie, les Bahamas, le Bangladesh, le Cameroun, la République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et les États-Unis d'Amérique coparrainent ce projet de résolution.

28. **M^{me} Pliner** (Secrétaire du Conseil), qui rend compte des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, déclare que le rapport du Secrétaire général sur la révision des estimations liées aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil lors de sa session de fond de 2009 (A/64/344) a indiqué à l'Assemblée générale que tous les efforts possibles seraient déployés pour satisfaire aux

exigences que l'on a estimé être celles du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti – conformément à la résolution 2009/4 du Conseil, pour un montant de 12 000 dollars, prévu dans le cadre de la Section 9 («Questions économiques et sociales») du budget-programme des années 2010-2011. Le Groupe consultatif ad hoc s'est rendu à Haïti en juin 2010, pour un coût total de 7 300 dollars – ce qui donne une indication du niveau d'aide apporté à ce jour.

29. Si le Conseil économique et social adopte le projet de résolution en question, on considère que le soutien apporté au Groupe consultatif ad hoc devrait couvrir les frais de déplacement, les indemnités journalières et autres frais liés à la fin du contrat de tous les membres du Groupe et d'un membre du Département des affaires économiques et sociales – et ce, pour assurer la réunion de consultation avec les institutions de Bretton Woods, à Washington, en février 2011, ainsi que la mission en Haïti, prévue pour avril 2011. Les ressources supplémentaires nécessaires ont été estimées à 31 600 dollars; mais ce montant n'a pas été prévu dans le cadre du budget-programme de 2010-2011. Il faudra également prévoir le financement des services liés aux réunions en Haïti – pour un montant de 2 500 dollars. On prévoit que le montant total des ressources nécessaires – soit 34 100 dollars – sera assuré dans le cadre des crédits approuvés dans la Section 9 (Questions économiques et sociales) du budget-programme pour la période 2010-2011. Dès lors, il ne sera pas nécessaire de prévoir d'autres ressources.

30. **M^{me} Pliner** appelle l'attention sur la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et sur plusieurs résolutions ultérieures – en particulier la résolution toute récente 64/243, dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale pertinente en matière administrative et budgétaire; dans cette même résolution, l'Assemblée réaffirme également le rôle joué, dans ce domaine, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

31. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.27 est adopté.*

32. **M. Exantus** (Observateur pour Haïti) déclare que l'adoption de ce projet de résolution indique que la solidarité sans précédent dont la communauté internationale a fait preuve vis-à-vis de Haïti depuis le

tremblement de terre survenu en janvier 2010 reste très forte – et ce, en dépit de la lenteur des progrès sur le terrain.

33. M. Exantus ajoute que le nouveau mandat du Groupe consultatif ad hoc est le bienvenu, dans la mesure où cela permettra de maintenir la question de Haïti à l'ordre du jour de la communauté internationale, et d'assurer un suivi étroit de la phase difficile de reconstruction, ainsi que le soutien de ce processus.

e) Intégration du principe d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (suite)
(E/2010/L.35)

Projet de résolution intitulé «Intégration du principe d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies»
(E/2010/L.35)

34. **Le Président** déclare que ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

35. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.35 est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(E/2010/L.22)

Projet de résolution intitulé «Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies» (E/2010/L.22)

36. **Le Président** déclare que ce projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

37. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique), qui expose la position des États-Unis avant le vote, déclare que, comme par le passé, la délégation des États-Unis s'abstiendra de voter sur ce projet de résolution car, tout en reconnaissant, sur le principe, l'aide que les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies pourraient apporter aux territoires non membres de l'ONU, la délégation américaine est hostile aux dispositions du projet de résolution qui recommandent la participation de ces territoires aux activités des Nations Unies. M. Sammis ajoute que

c'est à l'administration des territoires en question qu'il appartient de déterminer leur participation éventuelle à telle ou telle activité – et non pas au Conseil ou à l'Assemblée générale. La manière dont le projet de résolution est formulé porte atteinte aux relations des États-Unis et des gouvernements des territoires en question, ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles en vigueur aux États-Unis.

38. Il aurait été possible de trouver un terrain d'entente avec d'autres membres du Conseil si l'on avait disposé de davantage de temps pour l'examen des projets de résolution dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

39. **M^{me} Deman** (Belgique), qui s'exprime au nom de l'Union européenne afin d'expliquer la position de l'UE avant le vote, déclare que, depuis plusieurs années, le système des Nations Unies apporte un soutien et une assistance aux territoires non autonomes, et que le Conseil a adopté plusieurs projets de résolution sur le sujet. Mais on doit déplorer que le contenu politique du texte aujourd'hui présenté au Conseil nous éloigne de cet objectif. Comme par le passé, l'Union européenne s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution, car elle considère que les sujets en question ne relèvent pas de la compétence du Conseil économique et social.

40. *Il est procédé au vote.*

Pour :

L'Australie, les Bahamas, le Bangladesh, le Brésil, le Chili, la Chine, les Comores, l'Égypte, le Ghana, le Guatemala, l'Inde, l'Irak, la Malaisie, Maurice, la Mongolie, le Maroc, le Mozambique, la Namibie, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, l'Arabie saoudite, l'Uruguay, la République bolivarienne du Venezuela.

Contre :

Aucun pays.

Se sont abstenus :

L'Argentine, la Belgique, le Cameroun, le Canada, la Côte d'Ivoire, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, Malte, le Niger, la Norvège, la Pologne, la République de Corée, la République de Moldova, la Fédération de Russie, le Rwanda, la Slovaquie, la Turquie, l'Ukraine, le Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique, la Zambie.

41. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.22 est adopté par 26 voix pour, aucune voix contre, et avec 26 abstentions.*

42. **M. Alimov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution, et que l'approche de la Fédération de Russie vis-à-vis de la décolonisation reste inchangée. M. Alimov considère que la prise en considération, par le Conseil économique et social, de ce sujet éminemment politique éloigne le Conseil de sa principale mission, qui consiste à coordonner les activités des Nations Unies dans les domaines économique et social. La Fédération de Russie est ouverte en ce qui concerne l'examen de nouvelles approches de cette question de la décolonisation si l'une ou l'autre de ces nouvelles visions du problème permettait au Conseil d'éviter l'écueil de la politisation, et de se concentrer plutôt sur l'ordre du jour – en particulier le projet de résolution même –, à savoir la coordination des aspects pertinents des travaux du système des Nations Unies en matière de développement.

43. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) souligne que le projet de résolution qui vient d'être adopté doit être appliqué en conformité avec les décisions et les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation concernant certains territoires spécifiques.

La coopération régionale *(suite)*

44. **Le Président** déclare qu'il croit comprendre que le Conseil souhaite différer, jusqu'à la reprise de sa session 2010, toute décision concernant les projets de résolution intitulés respectivement «Conférer le statut de "Division" à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale» pour les questions émergentes et liées à des conflits, et créer «une commission gouvernementale sur les questions émergentes et le développement dans un contexte de conflit», et «Conférer le statut de "Division" au Centre pour les femmes de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale», et suivre l'application du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes au cours des 15 ans écoulés : Beijing + 15 » – projets de résolution contenus dans le document E/2010/15/Add.1.

45. *Il en est ainsi décidé.*

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé *(suite)* (E/2010/L.31)

Projet de résolution intitulé «Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2010/L.31)

46. **Le Président** annonce que l'Algérie, l'Irak, le Koweït, le Liban, la Malaisie, la Tunisie et le Yémen sont désormais les parrains de ce projet de résolution, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

47. **M^{me} Davidovich** (Observatrice pour Israël) déclare que le projet de résolution présente une image déformée de la réalité, et que cela ne peut pas conduire à la paix et à la création de deux États indépendants – un État juif et un État palestinien. Ce projet de résolution ne rate pas une occasion de lancer des accusations à l'égard d'Israël et ne prend nullement en considération la menace quotidienne que le terrorisme fait peser sur la population civile israélienne, ainsi que le régime instauré par le Hamas dans la bande de Gaza, ou encore d'autres dangers régionaux. En fait, il n'y a pas de crise humanitaire dans cette région; mais cela n'empêche pas les auteurs du projet de résolution d'en inventer une à des fins strictement politiques.

48. De plus, dans ce projet de résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2010/L.31), la note de bas de page attachée au dix-neuvième paragraphe du préambule (note 7 – E/2010/13-A/65/72) omet, de manière très commode, toute référence à la coopération importante entre Israël et l'Autorité palestinienne dans de nombreux domaines. En outre, la Note du Secrétaire général omet de mentionner la décision d'Israël – saluée par l'ensemble de la communauté internationale, y compris le Quartet – d'autoriser l'entrée dans la bande de Gaza d'une quantité plus importante de produits (à l'exception des armes et du matériel de

guerre), ainsi que la création d'une équipe spéciale conjointe d'Israël et de l'Autorité palestinienne – équipe chargée de mettre en œuvre, à Gaza, des projets coordonnés, sous le contrôle de la communauté internationale.

49. L'observatrice israélienne ajoute que, par une manœuvre désormais très prévisible, les parrains du projet de résolution procèdent à un «détournement» du Conseil économique et social en vue de promouvoir un processus de diabolisation d'Israël, de délégitimation de la démocratie israélienne et de blocage de tout processus de paix. La paix – ajoute M^{me} Davidovich – exige que l'on prenne des risques au niveau politique et que l'on fasse des compromis difficiles. L'adoption de ce projet de résolution n'aurait aucune utilité concrète pour les Palestiniens; par conséquent, la délégation menée par l'observatrice israélienne demande instamment au Conseil de rejeter ce texte.

50. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique), qui procède à une explication du vote de sa délégation avant le scrutin, déclare que les États-Unis approuvent le principe de l'amélioration des conditions de vie économiques et sociales du peuple palestinien, ainsi que le plan biennal de l'Autorité palestinienne pour créer des institutions ou réformer les institutions existantes, et de l'instauration d'une économie saine – avec le concours de leurs partenaires européens et internationaux; cela constitue l'une des priorités majeures. Les États-Unis s'efforcent d'améliorer les conditions de vie des populations de Cisjordanie, de Gaza et des camps de réfugiés palestiniens, et considèrent que cette action est très importante pour la paix et renforce le processus de négociation.

51. M. Sammis ajoute que, depuis le précédent examen de cette question par le Conseil, Israël a facilité cette action de manière significative en réduisant le nombre de points de contrôle et d'obstacles à la circulation. Cette action, ainsi que la politique fiscale très saine menée par l'Autorité palestinienne, le soutien de la communauté internationale et l'amélioration de la sécurité et de l'état de droit ont permis une croissance économique assez spectaculaire dans diverses villes palestiniennes. En Cisjordanie, davantage de Palestiniens trouvent un emploi, créent leur entreprise et inversent les tendances négatives au niveau économique.

52. L'amélioration de l'accès à la bande de Gaza – annoncée le 20 juin 2010 – a d'ores et déjà des effets

positifs: des produits en nombre accru et de meilleure qualité entrent sur le territoire de Gaza, les prix baissent, et la demande de produits entrés en contrebande par les tunnels recule également. Certes, les rapports des Nations Unies indiquent qu'il reste encore beaucoup à faire, et les États membres doivent déployer tous les efforts possibles pour promouvoir un climat de coopération et encourager l'ensemble de ces tendances positives.

53. L'action des États-Unis dans le sens d'un règlement équitable du conflit israélo-palestinien en est aujourd'hui à un stade délicat. Aussi la délégation des États-Unis est-elle perplexe quant au projet de résolution issu de négociations au sein du Conseil. Le soutien au principe de deux États indépendants implique un traitement équitable et respectueux des deux parties, la reconnaissance des efforts positifs déployés par les deux parties et le rejet de toute position strictement partisane. Le projet de résolution, présenté avec un préavis insuffisant, est déséquilibré; ce texte critique les effets que peuvent avoir, sur le plan économique, les mesures de sécurité prises par Israël, mais ne tient pas compte de l'action terroriste qui est à l'origine de telles mesures. Des idées fausses sont propagées dans des domaines qui, en fait, devraient faire l'objet de négociations, et aucun crédit n'est accordé aux initiatives israéliennes qui le méritent.

54. La délégation des États-Unis déplore de ne pas avoir d'autre option que le rejet du projet de résolution. Les États-Unis restent engagés dans le sens de la coopération avec les autres membres du Quartet et les États de la région en vue de parvenir à la création de deux États, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité. La communauté internationale doit aider les deux parties à progresser dans le sens de cet objectif commun.

55. **M^{me} Deman** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de Malte, de la Pologne, de la Slovaquie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'expliquer leur position avant le scrutin, déclare que, bien que l'Union européenne se soit félicitée de l'annonce, par le gouvernement israélien, de sa nouvelle politique vis-à-vis de la bande de Gaza, ce qui importe le plus, c'est la mise en œuvre effective des engagements pris. Le droit international humanitaire doit être respecté, et les populations civiles doivent être protégées conformément aux

principes de ce droit. Par conséquent, la délégation représentée par Mme Deman a l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

56. **M. Van der Velden** (Observateur pour les Pays-Bas) souligne que la représentante de la Belgique ne s'est pas exprimée au nom de l'Union européenne, mais uniquement au nom des dix pays qu'elle a cités lors de l'explicatif du vote.

57. *On procède à un vote enregistré.*

Pour :

L'Argentine, les Bahamas, le Bangladesh, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Chine, les Comores, l'Égypte, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, le Ghana, le Guatemala, l'Inde, l'Irak, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, la Malaisie, Malte, Maurice, le Maroc, le Mozambique, la Namibie, le Niger, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la République de Moldavie, la Fédération de Russie, le Rwanda, Sainte-Lucie, l'Arabie saoudite, la Slovaquie, la Turquie, l'Ukraine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Uruguay, la République bolivarienne du Venezuela, la Zambie.

Contre :

L'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Mongolie.

58. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.31 est adopté par 45 voix contre 3, avec 3 abstentions.*

59. **M. Windsor** (Australie) déclare que la délégation australienne est très préoccupée par la situation économique et sociale dans les territoires palestiniens. Afin de soutenir le processus de paix, l'Australie a contribué à l'instauration et au développement d'institutions palestiniennes, et a, depuis la fin de l'année 2007, octroyé plus de 125 millions de dollars au titre de l'aide humanitaire aux établissements scolaires et aux établissements de santé; de cette manière, l'Australie a aidé l'Autorité palestinienne à répondre aux besoins des populations des territoires palestiniens en termes de relance et de reconstruction, et à mettre en place les institutions nécessaires à la création d'un État palestinien.

60. La décision de la délégation australienne de voter contre le projet de résolution est liée au fait qu'elle considère qu'il n'était pas utile de soumettre des questions essentiellement politiques à l'examen du Conseil économique et social. Le projet de résolution en question ne rend pas compte de la responsabilité de chacune des deux parties au conflit et ne contribue pas de manière constructive à un règlement négocié ou, tout au moins, à une amélioration de la situation sur le terrain. La délégation australienne s'est toujours clairement et fermement prononcée en faveur d'une paix globale et durable, fondée sur le principe de deux États indépendants. À cet égard, l'Australie se félicite de la médiation des États-Unis dans le sens de nouvelles négociations entre les deux parties, et demande instamment à celles-ci d'en faire le tremplin de négociations directes et de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte au principe de confiance. Tous les pays se doivent de soutenir de telles initiatives.

61. **M. St. Aimee** (Sainte-Lucie) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution, car, de même que la résolution sur le soutien aux territoires non autonomes, ce texte concerne le bien-être des populations – qu'il s'agisse, dans le cas du Proche-Orient, d'une question d'occupation de territoires, ou, dans le cas des territoires non autonomes, du problème du colonialisme. Cependant, ces deux résolutions touchent à des problèmes politiques que le Conseil économique et social n'a pas mission à résoudre; par conséquent, il faut espérer qu'à l'avenir, de telles questions seront réglées par la voie du consensus, à l'issue de négociations et d'une formulation des problèmes dans un langage acceptable pour toutes les délégations.

62. **M^{me} Barghouti** (Observatrice pour la Palestine) déclare que, dans le territoire palestinien occupé – y compris Jérusalem-Est –, la situation économique, sociale et humanitaire s'est aggravée, en particulier dans la bande de Gaza, après le siège que ce territoire a subi. Du fait de cette tragédie humanitaire, la communauté internationale doit agir de toute urgence et de manière concrète afin d'apporter d'importantes améliorations sur le terrain.

63. L'adoption du projet de résolution à une écrasante majorité – et grâce à l'engagement très ferme de nombreuses délégations, y compris l'Union européenne – n'est pas simplement une avancée dans cette direction; cela illustre également le fait que la

communauté internationale est très préoccupée par la situation douloureuse en Palestine occupée, et par les difficultés que les Palestiniens connaissent depuis plus de 43 ans, dans le cadre de l'occupation militaire israélienne. L'importance de cette résolution est totalement inscrite dans le message qu'elle adresse au peuple palestinien: en effet, la communauté internationale reconnaît ainsi la grande souffrance économique et sociale des Palestiniens, qui est due à une occupation brutale et opprimante. Par conséquent, des mesures concrètes doivent être adoptées afin d'atténuer les dures conditions de vie du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, et de lui permettre de poursuivre le combat pour mettre un terme à l'occupation et instaurer la paix.

64. M^{me} Barghouti est reconnaissante à la délégation égyptienne d'avoir présenté ce projet de résolution, ainsi qu'aux autres délégations ayant parrainé ce texte, œuvré à un large soutien du projet et voté son adoption. La délégation palestinienne apprécie les efforts permanents des Nations Unies et d'autres institutions opérant en direction du Proche-Orient, ainsi que l'action des pays donateurs dans le sens de l'aide et du soutien au peuple palestinien; M^{me} Barghouti les remercie également d'avoir soutenu les efforts de l'Autorité palestinienne dans le sens de la création d'un État palestinien.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

e) Environnement (suite) (E/2010/L.38)

Projet de résolution intitulé «Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements» (E/2010/L.38)

65. *Le projet de résolution est adopté.*

g) Administration publique et développement (suite) (E/2010/44)

66. **Le Président** rappelle que, lors de sa 43^e séance, le Conseil économique et social a différé l'examen du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session (E/2010/44). Le Président ajoute qu'à la suite de consultations informelles, il a été informé par le facilitateur du fait que le Conseil souhaite adopter un projet de décision oral, formulé comme suit:

«Le Conseil économique et social décide de différer l'examen du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session; cela devra se faire toutefois avant la session de fond de 2011».

67. *Le projet de décision oral est adopté.*

h) Coopération internationale en matière fiscale (suite) (E/2010/L.10, E/2010/L.28, E/2010/L.36 et E/2010/L.39)

Projet de décision intitulé «Ordre du jour provisoire et dates de la sixième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale» (E/2010/L.36)

68. **Le Président** déclare que ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

69. *Le projet de décision contenu dans le document E/2010/L.36 est adopté.*

Projet de résolution intitulé «Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale» ((E/2010/L.39)

70. **Le Président** appelle l'attention sur la déclaration concernant les incidences sur le budget-programme (E/2010/L.28) – texte lié à la version originale du projet de résolution (E/2010/L.10). Cette déclaration n'est plus valable, désormais, car le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.10 a été remplacé par le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.39 – lequel n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

71. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.39 est adopté.*

72. *Le projet de résolution E/2010/L.10 est retiré.*

73. **M. Al-Shami** (Observateur pour le Yémen), qui s'exprime au nom du Groupe des 77 plus la Chine, se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution. M. Al-Shami considère que ce texte constitue une avancée, qui répond en partie aux attentes du Groupe des 77 plus la Chine. Les membres de ce groupe attendent avec intérêt une application de cette résolution qui soit orientée vers des résultats concrets. Le Groupe des 77 plus la Chine reste fidèle au texte proposé au cours des négociations et se réserve le droit de reconsidérer les positions définies dans ce

texte au fur et à mesure des progrès accomplis sur cette question.

74. Le renforcement de la coopération internationale en matière fiscale par le biais d'un renforcement des dispositions institutionnelles au niveau international permettrait d'encourager les efforts nationaux d'augmentation des ressources publiques, tout en tenant compte de la nécessité de développer la capacité fiscale et le champ de politique générale des pays en développement. On doit avoir une approche transparente, impartiale et multilatérale du suivi et de l'évaluation, par toutes les juridictions – nationales et extérieures – du respect des normes internationales; de plus, toutes les juridictions fiscales ayant pris le même type d'engagements et mené le même type d'action doivent être traitées de la même manière.

75. Même si chaque nation a la maîtrise de son système fiscal, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale est une instance appréciable en termes de soutien apporté aux efforts de chaque pays. Dans ce domaine, le Comité a conçu des instruments et des guides importants – notamment le Modèle de Convention des Nations Unies en matière fiscale, le Manuel de négociation de traités fiscaux bilatéraux entre pays développés et pays en développement, ou encore le Projet de code de conduite sur la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale au niveau international. Certaines délégations ont fait valoir qu'il existait déjà un dialogue et une action en matière fiscale au sein d'autres instances internationales, telles que le Forum mondial de l'OCDE (l'Organisation de coopération et de développement économiques) sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Il n'en reste pas moins que les Nations Unies sont le seul véritable forum mondial dans ce domaine; de plus, les autres instances pertinentes en la matière n'ont pas de programme concernant le développement, et leur débat est faussé par le fait qu'elles s'adressent en premier lieu à leurs interlocuteurs privilégiés: les pays développés.

76. Dès lors, le Groupe des 77 plus la Chine demande instamment aux États membres d'envisager de transformer le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale en un organe intergouvernemental subsidiaire du Conseil économique et social. Cette nouvelle instance devrait aborder les questions fiscales internationales de

manière globale et participative, sans pour autant empiéter sur la souveraineté des États membres.

a) Développement durable (suite) (E/2010/51)

77. **Le Président** appelle l'attention sur la Note du Secrétaire général qui transmet une note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale concernant la réforme du Comité et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre (E/2010/51); le Président propose au Conseil d'en prendre acte.

78. *Il en est ainsi décidé.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination (suite) (E/2010/L.34)

Projet de décision intitulé «Confidentialité des données génétiques et non-discrimination» (E/2010/L.34)

79. *Le projet de décision contenu dans le document E/2010/L.34 est adopté.*

c) Prévention du crime et justice pénale (suite) (E/2009/Add.1; E/2010/10)

d) Stupéfiants (suite) (E/2009/28/Add.1)

g) Droits de l'homme (suite) (A/65/41; E/2010/89)

h) Instance permanente sur les questions autochtones (suite) (E/2010/43)

80. **M^{me} Monasebian** (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) informe les membres du Conseil du fait que, depuis la publication du rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application de garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2010/10), le Secrétariat a été informé de l'instauration, par la Fédération de Russie, en 1996 – par décret présidentiel – d'un moratoire sur les exécutions de condamnés, même si des assassinats perpétrés par des groupes armés ont pu être signalés récemment. Dans ce contexte, la note de bas de page 4 c) liée au tableau 4 figurant dans l'annexe au rapport devrait être modifiée et formulée comme suit: «Les exécutions ont pris fin en 1996». Un correctif sera effectué dans ce sens.

81. En l'occurrence, cet exemple très précis indique qu'il importe, pour les États membres, de répondre à l'enquête périodique sur la peine capitale et les

garanties de protection des personnes passibles de la peine de mort, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les informations recueillies dans ce cadre sont communiquées au Conseil tous les cinq ans.

Décision orale

82. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application de garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2010/10); sur le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, présenté lors de la poursuite de sa dix-huitième session (E/2009/28/Add.1); sur le rapport de la Commission des stupéfiants, présenté lors de la poursuite de sa cinquante-deuxième session; sur le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2010/89); sur le rapport du Comité des droits de l'enfant (A/65/41); et, enfin, sur le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones, concernant les travaux de sa neuvième session (E/2010/43); le Président propose au Conseil de prendre acte de l'ensemble de ces documents.

83. *Il en est ainsi décidé.*

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (suite)

a) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (suite)

Projet de résolution intitulé «Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010»

84. **Le Président** appelle l'attention sur un projet de résolution intitulé «Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010», qu'il a présenté, en sa qualité de Vice-président, sur la base de consultations informelles sur le projet de résolution E/2010/L.20. Le nouveau projet de résolution – qui n'a aucune incidence sur le budget-programme – a été soumis au Conseil sous forme de document informel, et uniquement en langue anglaise.

85. **M. Rahman** (Bangladesh) souligne que, dans le texte du projet de résolution, il conviendrait de

remplacer le mot «Malaisie» par le terme «Maurice» – après la mention du nom du Vice-président.

86. *Le projet de résolution intitulé «Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010», modifié oralement, est adopté.*

87. *Le projet de résolution contenu dans le document E/2010/L.20 est retiré.*

88. **M. Acharya** (Observateur pour le Népal), qui s'exprime au nom des pays les moins avancés, déclare que ces pays se félicitent de l'adoption, par consensus, du projet de résolution sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; ces pays se félicitent également de l'esprit de coopération et d'engagement qui a, de toute évidence, prévalu lors des négociations. Il faut examiner en permanence les nouveaux défis et les réalités émergentes pour avoir une approche globale des questions de développement durable et de réduction de la pauvreté. Face au phénomène persistant de la pauvreté et aux effets négatifs des crises multiples – lesquelles ont sérieusement porté atteinte aux perspectives de développement des pays les moins avancés –, des mesures importantes et concertées de soutien, au niveau mondial, ainsi qu'un processus de contrôle et de suivi, sont essentielles si l'on veut atteindre les objectifs du Programme d'action en question; ces mesures doivent être également renforcées, de manière progressive, afin de soutenir les priorités nationales de développement des pays les moins avancés et d'aider ces pays à sortir le plus rapidement possible de cette catégorie de «pays les moins avancés». Il faut également maintenir le niveau d'engagement actuel – actif et renforcé – en vue de préparer la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à Istanbul en 2011.

89. **Le Président** remercie les États membres pour leur soutien et leur compréhension – notamment au cours du segment général de la session –, et se félicite également de l'action de tous ceux qui ont facilité les travaux du Conseil économique et social.

La séance est levée à 12 h 35.